



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

43 COM

WHC/19/43.COM/8

Paris, le 19 juin 2019

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan
30 juin – 10 juillet 2019

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8. Processus de propositions d'inscription

RÉSUMÉ

A sa 42e session, dans sa décision **42 COM 8**, le Comité a décidé d'inclure dans le projet d'ordre du jour de sa 43e session un point général 8 pour permettre un débat sur le processus de proposition d'inscription. Ce document présente l'ensemble des sujets concernant le processus de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Outre son introduction, le document est divisé en quatre parties :

- Partie A Réflexion en cours sur la réforme du processus de proposition d'inscription
- Partie B Réunion d'experts sur les sites associés aux mémoires de conflits récents
- Partie C 25e anniversaire de la Stratégie globale
- Partie D Projet de décision

Projet de décision : 43 COM 8, voir Partie D.

CONTEXTE

1. A sa 42e session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial a décidé de revoir le processus de proposition d'inscription, en tenant compte de la Stratégie globale. Sa décision **42 COM 12A** tient compte des recommandations du Groupe de travail ad hoc 2017-2018. Il a également fait spécifiquement référence à la Recommandation N°3 de l'étude comparative d'IOS sur les formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux (WHC/17/41.COM/INF.14.II) qui avait recommandé que le Comité du patrimoine mondial prenne des mesures pour remédier aux écarts entre les recommandations des Organisations consultatives et les décisions prises par le Comité.
2. En ce qui concerne les écarts, une comparaison entre les recommandations des Organisations consultatives et les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant les propositions d'inscription qui n'ont pas été directement recommandées pour inscription par les Organisations consultatives montre une très nette tendance à amender les projets de décision vers l'inscription. Au cours des dernières années, la tendance générale a été d'amender la plupart des projets de décisions du Comité et de les passer directement ou plus près de la catégorie « inscription » : du renvoi à l'inscription sur une base très régulière ; du différé à l'inscription sur une base assez régulière ; de la non-inscription au renvoi etc. assez souvent. Le tableau 1 ci-dessous présente le pourcentage de décisions du Comité du patrimoine mondial s'écartant des recommandations initiales de l'Organisation consultative au cours des neuf dernières sessions.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
81%	91%	90%	72%	89%	71%	86%	87%	87%

TABLEAU 1 - Aux fins de ces statistiques, les propositions d'inscription directement recommandées pour inscription n'ont pas été prises en considération, car il est supposé que le Comité inscrit habituellement les biens dont l'inscription est recommandée. La moyenne qui en résulte est de **83,7 %** des décisions du Comité s'écartant des recommandations des Organisations consultatives.

3. Cette tendance a également conduit à l'inscription directe, pour la première fois dans l'histoire de la *Convention*, de deux biens recommandés pour non-inscription par les Organisations consultatives à la dernière session du Comité (Manama, 2018).
4. Il est donc escompté que les changements apportés au processus de proposition d'inscription et les autres mesures susceptibles d'être introduites par le Comité suite aux résultats de la réflexion sur le processus de proposition d'inscription puissent remédier à la tendance à négliger systématiquement les recommandations des Organisations consultatives, ce qui a non seulement un impact sur la pertinence du travail du Comité, mais surtout est extrêmement nuisible pour la crédibilité du système du patrimoine mondial.

A. RÉFLEXION EN COURS SUR LA RÉVISION DU PROCESSUS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION

5. Dans la décision **42 COM 12A**, afin de fournir à la réflexion le plus large éventail possible d'observations et de suggestions, le Comité, à sa 42e session, avait demandé au Secrétariat de " consulter les Etats parties et les autres parties prenantes concernées de la *Convention* sur les questions qui devraient être traitées lors de la réunion de réflexion ". Une enquête sur le processus de proposition d'inscription a été préparée par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives et

lancée en ligne sur le site Web du Centre du patrimoine mondial. Les résultats de l'enquête de consultation en ligne sur la réflexion relative au processus de proposition d'inscription sont présentés à l'annexe I du présent document.

6. Le Comité a également estimé qu'une réforme gagnerait à faire l'objet d'une réflexion plus approfondie de la part d'un panel représentatif d'experts issus du Groupe de travail ad hoc, du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres experts, pour alimenter les travaux du Groupe de travail ad hoc. À cet égard, en janvier 2019, une réunion de réflexion d'experts a été organisée pour examiner les différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription y compris les évaluations et proposer des recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial en vue d'améliorer l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.
7. La réunion s'est tenue à Tunis du 23 au 25 janvier 2019 (le rapport final de la réunion est présenté dans le document WHC/19/43.COM/INF.8), à l'invitation du Gouvernement tunisien et avec le soutien financier du Gouvernement australien. Les débats de la réunion d'experts ont pris en considération l'objectif primordial de la réforme, tel que défini par le Comité, qui faisait spécifiquement référence à l'équilibre et à la crédibilité de la *Convention*. Le groupe a estimé que rester fidèle à l'esprit de la *Convention* était très important pour le processus de proposition d'inscription, comme pour tous les autres processus statutaires de la *Convention*. La réunion a également noté que les notions de « représentativité » et d'« équilibre » au sein de la Stratégie globale manquent d'une définition claire et que cela pourrait mériter une réflexion plus approfondie à l'avenir.
8. En février 2019, les résultats de la réunion de Tunis ont été présentés au Groupe de travail ad hoc. Au cours de ses réunions suivantes, le Groupe de travail ad hoc, présidé par l'Azerbaïdjan et guidé par l'ensemble des principes et recommandations de la réunion d'experts, a débattu, affiné et développé les aspects pertinents de la réforme tels que l'analyse préliminaire, les formats, le processus d'évaluation, les Listes indicatives et les procédures de prise de décision. En avril 2019, le Groupe de travail ad hoc a organisé une réunion à composition non limitée pour présenter ses travaux également aux États parties ne participant pas à ses réunions. Les travaux et recommandations du Groupe de travail ad hoc 2018-2019 sont présentés dans le document WHC/19/43.COM/12.
9. Il est important de noter que, dans sa décision **42 COM 8**, le Comité a décidé d'inclure la procédure de renvoi et son application pour examen dans le cadre de la révision des *Orientations* à sa 43e session en 2019. Toutefois, afin d'assurer une approche holistique et une cohérence avec les autres éléments du processus qui subiront des changements, les experts de la Réunion de Tunis et le Groupe de travail ad hoc ont estimé que l'examen de la procédure de renvoi devrait être reporté pour être effectué en même temps que la réforme du processus de proposition d'inscription. Il a été jugé prématuré de recommander des amendements sans tenir compte d'un ensemble complet de réformes intégrées, qui sont toutes liées entre elles et qui, en temps voulu, devront être mises en œuvre via des méthodes de travail renouvelées.
10. Suite à l'ensemble des recommandations issues des principes sur lesquels la réforme devrait s'appuyer, le Comité devrait examiner à sa présente session les résultats des travaux du Groupe de travail ad hoc, en vue de traduire les résultats de la réflexion en cours en dispositions pour examen et intégration potentielle dans les *Orientations* par le Comité à sa 44e session en 2020.

B. RÉUNION D'EXPERTS SUR LES SITES ASSOCIÉS AUX MÉMOIRES DE CONFLITS RÉCENTS

11. A sa 42e session (Manama, 2018), prenant note du document de réflexion de l'ICOMOS sur l'évaluation de propositions d'inscription de sites associés aux mémoires de conflits

récents, le Comité du patrimoine mondial a décidé de convoquer une réunion d'experts sur les sites associés aux mémoires de conflits récents pour permettre une réflexion philosophique et pratique sur la nature de la commémoration, la valeur des mémoires en évolution, les relations entre attributs matériels et immatériels en lien avec la mémoire et les questions de consultation entre acteurs ; et d'élaborer des orientations sur la question de savoir si et comment ces sites pourraient se rapporter à l'objet et au champ de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Centre du patrimoine mondial est prêt à organiser la réunion d'experts, mais, comme indiqué dans le document WHC/19/43.COM/5A, à ce jour, les Etats parties ne se sont engagés que sur des contributions volontaires limitées.

12. Dans l'intervalle, l'ICOMOS a été encouragée à améliorer encore son document en développant la participation des experts dans ce nouveau domaine thématique, notamment de la région Afrique (décision **42 COM 5B**). Elle est actuellement en train d'élargir sa réflexion en consultant des experts internationaux spécialisés dans les questions relatives à la mémoire collective et aux sites de mémoire. Le processus comprend des experts de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, mais aussi des experts de disciplines pertinentes (telles que le droit et l'anthropologie), de toutes les régions.

C. 25E ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE GLOBALE

13. La Réunion d'experts tenue à Tunis, ainsi qu'un certain nombre d'interventions faites lors de la réunion à composition non limitée organisée par le Groupe de travail ad hoc en avril 2019, ont montré qu'il serait opportun de promouvoir une réflexion sur la Stratégie globale dans l'avenir. Le même besoin a été noté au cours des débats du Groupe de travail ad hoc 2018-2019 dont le mandat était d'examiner différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription et de proposer des recommandations tenant compte de la Stratégie globale afin d'accroître l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.
14. Il y a 25 ans, le Comité a adopté la Stratégie globale afin d'assurer pour l'avenir une Liste du patrimoine mondial à la fois représentative, équilibrée et crédible. Les résultats de la Stratégie globale, y compris les réussites et les lacunes, ont été évalués en 2011 par un audit dont les résultats ont été présentés à la 35e session du Comité du patrimoine mondial.
15. Néanmoins, si les objectifs de la Stratégie globale font l'objet d'un consensus apparent, ils ne s'accompagnent pas de stratégies et de résultats clairs et font souvent l'objet d'interprétations divergentes en l'absence de notions de référence définies dans les *Orientations*. L'absence de telles définitions dans les *Orientations* conduit à l'absence d'indicateurs. En fait, malgré l'importance accordée à la Stratégie globale, aucun indicateur n'a été établi pour suivre ses résultats de manière objective.
16. Une simple évaluation statistique de la Stratégie globale pour aborder les notions d'équilibre, de représentativité et de crédibilité, en utilisant des nombres et des zones peut s'avérer futile. Tout en fournissant des informations factuelles, cette approche détourne l'attention de **la seule condition essentielle à l'inscription sur la Liste, à savoir la valeur universelle exceptionnelle**.
17. L'approche du 50e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2022 pourrait être une bonne occasion d'entreprendre une réflexion sur la Stratégie globale.

D. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 43 COM 8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/8,*
2. *Note avec inquiétude la tendance relative aux décisions qui s'écartent des recommandations des Organisations consultatives ;*
3. *Exprime son appréciation pour le travail du Groupe de travail ad-hoc, des experts qui ont participé à la réunion de Tunis, des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial pour leur travail sur la réflexion en cours sur la révision du processus de proposition d'inscription ;*
4. *Recommande qu'il soit envisagé de saisir l'occasion du 50e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2022 pour entreprendre une réflexion sur la Stratégie globale.*

Résultat de l'enquête de consultation en ligne sur la réflexion concernant le processus de proposition d'inscription

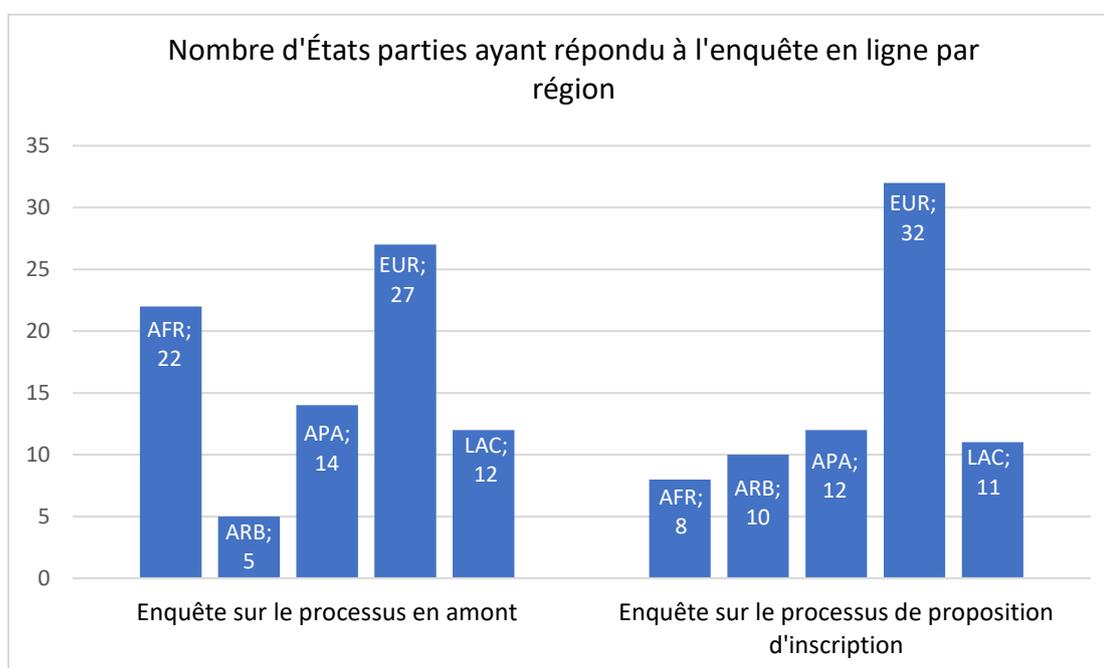
A. INFORMATIONS GENERALES

1. Lors de sa 41^e session en 2017 le Comité du patrimoine mondial a pris note de la Recommandation n°3 de l'Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux de l'IOS (voir document [WHC/17/41.COM/INF.14.II](#)) qui aborde les cas où les décisions prises par le Comité du patrimoine mondial ne suivent pas les recommandations des Organisations consultatives. Lors de sa 42^e session, le Comité a aussi pris en compte les recommandations du groupe de travail *ad hoc* (voir document [WHC/18/42.COM/12A](#)) et a décidé (voir Décision [42 COM 12A](#)) de réviser le processus de proposition d'inscription, les Listes indicatives et les processus en amont, en prenant en compte la stratégie globale, et d'envisager d'autres mesures possible, telles qu'un Code de conduite du Comité du patrimoine mondial. Il a aussi décidé de rallonger le mandat du groupe de travail *ad hoc* afin que celui-ci différentes possibilités de réforme du processus de proposition d'inscription.
2. Le Comité a considéré que cette réforme pourrait bénéficier d'une réflexion plus poussée de la part d'un groupe d'experts représentatif composé des membres du groupe de travail *ad hoc*, du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres experts, pour alimenter les travaux du groupe de travail *ad hoc*. À cet égard, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser, d'ici mars 2019, une réunion de réflexion afin d'examiner les différentes possibilités de réformer le processus de proposition d'inscription et d'évaluation et de proposer des recommandations au Comité du patrimoine mondial en vue d'accroître l'équilibre et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial (voir Décision [42 COM 12A](#)). En vue d'enrichir cette réflexion avec le plus grand nombre possible de commentaires et de suggestions, le Comité a en outre demandé au Secrétariat « de consulter les États parties et les autres parties prenantes concernées de la Convention sur les **questions qui devraient être traitées lors de la réunion de réflexion** ».
3. Une enquête sur le processus de proposition d'inscription a été préparée par le Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives et lancée en ligne sur le site Web du Centre du patrimoine mondial en anglais et en français le 20 novembre 2018. Conformément à la pratique déjà établie pour des consultations plus inclusives et participatives, d'autres acteurs du patrimoine mondial, tels que les centres de catégorie 2 et la société civile, ont été invités à participer, ainsi que les États parties. Le délai de réponse a été initialement fixé au 14 décembre 2018, puis prolongé jusqu'au 21 décembre 2018 pour permettre à un plus grand nombre de personnes de répondre.
4. Il convient de noter que cette enquête n'est qu'une étape dans le cadre plus large de la réflexion sur le processus de proposition d'inscription, demandée par le Comité. Conformément à la Décision **42 COM 12A** du Comité du patrimoine mondial, dans laquelle il était estimé qu'« il est nécessaire d'examiner le processus de proposition d'inscription, les listes indicatives, le processus en amont, en gardant à l'esprit la Stratégie globale, et d'envisager d'autres mesures possibles, comme un code de conduite du Comité du patrimoine mondial », les questions de l'étude concernent différents aspects du processus multiforme, notamment techniques, de procédure et éthiques.
5. Il convient de noter que les questions concernant les aspects financiers n'ont pas été incluses dans l'enquête, comme l'ont indiqué à juste titre un certain nombre de personnes interrogées. Il est évident que tout changement dans le processus de

proposition d'inscription aura forcément des implications financières, pour le Fonds du patrimoine mondial, pour les États parties ou autres, et que le Fonds du patrimoine mondial a connu des pressions et des difficultés croissantes au fil des ans. Il a toutefois été considéré que si les aspects financiers sont très pertinents, ils devraient être soigneusement examinés aux prochaines étapes de la réflexion globale, en conjonction avec chacune des options, modifications et mesures concrètes qui émergeront et qui seront discutées dans le cadre de la réflexion globale sur le processus de proposition d'inscription.

B. APERCU DE L'ENQUETE

6. Le Secrétariat a reçu des **réponses de 73 États parties** (sur les 193 États parties à la Convention). Cela représente **37,8 %** de l'ensemble des États parties, ce qui est comparable au nombre de réponses à l'enquête de 2017 sur le processus en amont, à laquelle 80 États parties (soit 41 %) avaient répondu. En ce qui concerne les centres de catégorie 2 et la société civile, **4** réponses ont été reçues, ce qui porte le nombre total de réponses à 77.
7. L'enquête de consultation sur le processus de proposition d'inscription a enregistré la participation de 11 membres du Comité et de 9 États parties qui sont de petits États insulaires en développement (PEID). Par rapport à l'enquête de 2017 sur le processus en amont, la répartition régionale des réponses des États parties montre une répartition quelque peu différente entre les cinq régions. L'Afrique, qui avait largement participé à l'enquête sur le processus en amont, n'a pas été aussi sensible au processus de proposition d'inscription, avec une baisse de deux tiers de sa participation, alors que le nombre de réponses des États arabes a doublé. Les autres régions ont participé plus ou moins de la même manière, avec une légère augmentation du nombre de réponses de la région Europe & Amérique du Nord.



C. RESULTATS DE L'ENQUETE

8. Le sondage de consultation sur le processus de mise en candidature comportait 7 questions.
9. La **question 1** invitait les personnes interrogées à indiquer les domaines "sur lesquels une réforme du processus de proposition d'inscription devrait se concentrer". Si, rétrospectivement, nous pensons que la question aurait pu être formulée avec plus de clarté et qu'elle aurait également dû indiquer que la liste incluse dans la question n'était pas exhaustive, les commentaires narratifs qui suivent la question montrent que les personnes interrogées ont néanmoins bien compris la question comme une sélection des principaux éléments sur lesquels la réforme devrait se fonder et qui devraient être examinés dans le contexte de la réforme dans son ensemble, et non comme des réformes spécifiques distinctes pour chacun de ces domaines. Des choix multiples étaient possibles parmi les propositions ci-dessous (première colonne) ; la deuxième colonne indique à quelle fréquence un domaine donné a été choisi :

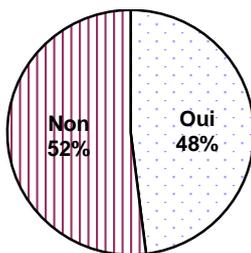
Question 1 - À votre avis, sur quel(s) domaine(s) parmi ceux énumérés ci-dessous devrait se concentrer la réforme du processus de proposition d'inscription ? (Choix multiples possibles)

a) Le processus en amont	63.3%
b) Les listes indicatives	57.1%
c) Le format de proposition d'inscription	35%
d) La soumission volontaire de projets de proposition d'inscription pour commentaires	29.9%
e) L'évaluation par les Organisations consultatives	54.5%
f) Les interactions et les liens entre les différentes étapes du processus	42.9%
g) Le calendrier du processus d'évaluation	33.8%
h) Le rapport d'évaluation	29.9%
i) Les dispositions de renvoi et/ou de différé	35%
j) L'examen des propositions d'inscription par le Comité du patrimoine mondial	35%
k) Le processus de prise de décision par le Comité du patrimoine mondial	49.3%
l) Un code de conduite du Comité du patrimoine mondial	45.4%
m) Autre (veuillez préciser) – 200 caractères maximum	20.8%

10. Les réponses reçues montrent qu'il n'y a pas un seul domaine qui n'ait été totalement laissé de côté, avec toutefois une indication très claire des domaines sur lesquels la réforme devrait se fonder. L'accent est mis sur le processus en amont (63,3 % des personnes interrogées l'ont inclus dans leur sélection), qui est aligné sur les résultats de l'enquête de 2017. L'importance accordée aux listes indicatives (57,1 %) est également conforme à l'enquête sur les processus en amont.
11. Les évaluations des Organisations consultatives ont également été considérées comme un domaine important pour la réforme par plus de la moitié des personnes interrogées (54,5%).
12. Près de la moitié des réponses montrent un intérêt à aborder le mode de fonctionnement du Comité du patrimoine mondial, en identifiant son processus décisionnel comme un

domaine à améliorer ainsi que la possibilité d'introduire un « code de conduite ». Pour rappel, un « code de conduite » pour le Comité a été suggéré par le groupe de travail ad hoc en 2018 comme un moyen possible d'éviter les divergences entre les évaluations des Organes consultatifs et les décisions de Comité et a été mentionné par le Comité dans sa décision **42 COM 12A** qui a lancé la réflexion sur la réforme du processus de proposition d'inscription.

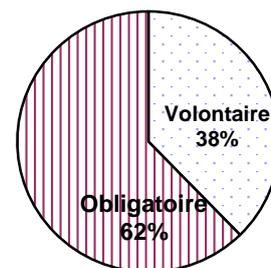
13. Comme indiqué plus haut, il n'y a pas un seul domaine parmi ceux qui figurent dans la liste non exhaustive de la **question 1**, qui n'a pas été jugé pertinent pour la réforme. Bien que le pourcentage soit plus faible dans certains domaines, il semble clair que la réflexion, tout en se concentrant sur les domaines pour lesquels une forte indication d'intérêt et de soutien a été donnée, doit également garder à l'esprit les domaines qui n'ont pas été considérés comme primordiaux mais qui ont été associés par nature à la réforme par plus de 25% des personnes interrogées.
14. Les personnes interrogées ont également eu la possibilité de formuler des remarques et des commentaires supplémentaires au sujet de la **question 1**. Toutefois, étant donné que les **questions 5 et 7** donnaient également la possibilité de formuler des remarques et des commentaires supplémentaires, et compte tenu du fait que la plupart des remarques étaient rarement axées uniquement sur la question spécifique mais avaient un caractère plus global et transversal, un résumé de tous les commentaires est inclus à la fin du document. (Voir ci-dessous à partir du § 24).
15. Cela dit, il convient toutefois de mentionner que, dans leur majorité, les commentaires formulés au sujet de la **question 1** sont largement alignés sur les réponses à la question elle-même, c'est-à-dire sur le choix des domaines. Il semble que pour qu'une réforme soit couronnée de succès, elle doit reposer sur des propositions d'inscription de grande qualité pour examen par le Comité, en tant que résultat majeur de la réforme, et que le mécanisme pour atteindre ce résultat doit inclure des conseils fournis au début du processus de proposition d'inscription aux États parties concernant les propositions d'inscription possibles et l'établissement ou la révision des listes indicatives ainsi qu'un dialogue amélioré entre États parties et Organisations consultatives.
16. La **question 2** sur le renforcement du dialogue par une éventuelle prolongation de la durée du processus d'évaluation actuelle a fait apparaître une opinion plus partagée. Les deux options (prolonger - ne pas prolonger) ont reçu plus ou moins la même attention de la part des personnes interrogées.



Question 2 : *Au cours des dernières années, certains États parties ont demandé que davantage de temps soit accordé au dialogue lors de l'évaluation des propositions d'inscription. Considérez-vous qu'une prolongation du processus d'évaluation actuel, pour une période supplémentaire (12 mois) pourrait être la solution aux problèmes actuels ?*

17. En réponse à la **question 3**, une nette majorité des personnes interrogées a estimé qu'une évaluation préliminaire du potentiel de valeur universelle exceptionnelle (VUE) des sites inscrits sur les listes indicatives par les Organisations consultatives concernées, avant l'élaboration et la soumission d'une proposition d'inscription complète sur la Liste du patrimoine mondial, devrait être obligatoire. Cela semble cohérent avec l'accent mis sur le processus en amont et les listes indicatives comme domaines de base de la réforme exprimés dans la **question 1** ci-dessus.

Question 3 : La grande majorité des personnes ayant répondu à l'Enquête en ligne de réflexion sur le processus en amont (voir le Document WHC/17/41.COM/9A) ont estimé que l'étude préliminaire du potentiel de Valeur universelle exceptionnelle (VUE) de site(s) figurant sur la Liste indicative, par l'/les Organisation(s) consultative(s) pertinente(s), avant la préparation et la soumission d'une proposition d'inscription intégrale pour la Liste du patrimoine mondial, contribuerait à rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et crédible. Considérez-vous qu'une telle étude préliminaire devrait être obligatoire ou volontaire ?



18. La **question 4** portait spécifiquement sur le processus en amont.

Question 4: Considérez-vous qu'une application systématique, juste et équitable du Processus en amont pourrait améliorer la situation actuelle et contribuer à rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et crédible, conformément à la Stratégie globale ?

Oui, très certainement	38.9%
Cela pourrait aider	53.3%
Cela ne changerait rien en substance	5.2%
Non, pas du tout	2.6%
Cela pourrait aggraver la situation	0%

19. Les réponses à la **question 4** confirment les résultats de l'enquête de 2017 sur le processus en amont et démontrent que le processus en amont est considéré comme un outil précieux pour atteindre les objectifs de la Stratégie globale, plus de 90% des personnes interrogées ayant répondu positivement aux questions (Oui, très certainement - Cela pourrait aider).

20. Dans la **question 5**, les personnes interrogées ont été invitées à identifier la ou les mesures qu'elles jugeraient pertinentes dans la perspective de la réforme du processus de proposition d'inscription. Il convient de noter que la liste des mesures n'est pas exhaustive et comprend des mesures de nature différente qui ont été discutées à différentes occasions par les États parties et d'autres parties prenantes du patrimoine mondial, par exemple par le groupe ad hoc, lors de réunions d'experts précédentes, proposées par des auditeurs, etc. Les personnes interrogées ont également eu la possibilité de formuler des remarques et des commentaires supplémentaires.

Question 5 : Lesquelles des mesures ci-dessous vous paraissent appropriées ? (Choix multiples possibles).

a) Demander aux États parties les plus représentés de s'abstenir de proposer de nouveaux sites (voir les <i>Orientations</i> , paragraphe 59) ;	40.3%
b) Fournir un soutien aux États parties les moins représentés pour la soumission de propositions d'inscription plus nombreuses et de plus grande qualité ;	85.7%
c) Donner la priorité absolue aux propositions d'inscription des États parties appartenant aux catégories des pays les moins avancés, des pays à revenu faible, des pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure, et des Petits états insulaires en développement ;	36.4%

d) Renforcer davantage les limites figurant dans le paragraphe 61 des <i>Orientations</i> ;	20.8%
e) Prioriser les propositions d'inscription de sites ayant fait l'objet d'une étude préliminaire du potentiel de leur VUE	57.1%
f) Introduire un "code de conduite pour les Membres du Comité" selon lequel ils s'abstiendraient de soumettre des propositions d'inscription lors de leur mandate au Comité (selon les recommandations des Auditeurs) ;	46.7%
g) Effectuer davantage d'activités de renforcement des capacités, notamment pour la préparation des propositions d'inscription et des plans de gestion ;	83.1%
h) Autre – 300 caractères maximum	23.4%

21. Pour une très grande majorité des personnes interrogées, les mesures essentielles semblent être le soutien apporté aux États parties les moins représentés (85,7 %) et le renforcement des capacités pour la préparation des propositions d'inscription (83,1 %). Donner la priorité aux sites qui ont fait l'objet d'une étude préliminaire de leur potentiel de valeur universelle exceptionnelle est également jugé important dans plus de la moitié des réponses. Il convient toutefois de noter que cette mesure (établissement des priorités) ne pourrait être applicable que si l'étude préliminaire est effectuée sur une base volontaire. Cette question devra évidemment être discutée en même temps que les réponses à la **question 3**, où la majorité des personnes interrogées ont donné la préférence à une étude préliminaire obligatoire de la VUE des sites.
22. En réponse à la **question 6**, une écrasante majorité des personnes interrogées a estimé que la Liste du patrimoine mondial pouvait continuer à s'allonger, une grande majorité indiquant que les nouvelles inscriptions devraient se concentrer davantage sur les régions du monde et les types de patrimoine sous-représentés.

Question 6 : *Au cours des dernières années, il a été affirmé à de nombreuses reprises que les États parties à la Convention du patrimoine mondial (1972) devraient davantage concentrer leurs efforts sur la conservation que sur les propositions d'inscription de nouveaux sites. Compte tenu du fait qu'actuellement, la Liste du patrimoine mondial compte presque 1100 biens, considérez-vous que:*

a) La Liste a déjà dépassé la limite de ce qu'elle devrait être afin d'être crédible	2.6%
b) La Liste vient d'atteindre sa taille idéale	0%
c) Afin de compléter la Liste, il faut se concentrer sur les régions du monde et les types de patrimoine sous-représentés ;	65%
d) Il y a encore des centaines de sites ayant potentiellement une Valeur universelle exceptionnelle.	32.4%

23. La **question 7** était une question ouverte pour permettre aux personnes interrogées de faire d'autres suggestions ou commentaires en plus des réponses qu'elles auraient déjà fournies. Soixante-et-un commentaires ont été formulés, c'est-à-dire que 79,2 % de l'ensemble des personnes interrogées ont jugé nécessaire de formuler des remarques supplémentaires. Toutefois, la plupart des commentaires portent sur des sujets qui ont été inclus dans d'autres questions de l'enquête - soit qu'ils clarifient les points de vue sur un sujet précis, soit qu'ils fournissent des détails supplémentaires sur la façon dont le sujet en question pourrait être traité. Un nombre relativement limité de commentaires

concernent des domaines, des mécanismes, des mesures ou d'autres aspects qui n'ont pas du tout été abordés dans l'enquête. Enfin, certains commentaires critiques concernant l'enquête de consultation elle-même ont également été formulés. Les commentaires sont résumés ci-dessous, dans le même ordre. Les commentaires formulés aux **questions 1 et 5** sont également pris en compte.

D. RESUME DES COMMENTAIRES NARRATIFS

24. La question d'une **étude préliminaire** de la valeur universelle exceptionnelle potentielle des sites avant de commencer la préparation d'un dossier de proposition d'inscription (également appelée dans certaines des réponses "early advice" ou "présélection" ou autre) a été abordée par au moins la moitié des commentaires fournis aux **questions 7 et 1** et semble être considérée comme un élément clé de la réforme dans sa grande majorité. Cela confirme l'intérêt exprimé à la **question 1** pour le domaine du processus en amont et est également conforme aux résultats de l'enquête de 2017 sur le processus en amont, selon laquelle 80 % des personnes interrogées avaient estimé que pour éviter d'investir des ressources dans la préparation des propositions d'inscription qui pourraient avoir peu de chances de succès, les conseils des Organisations consultatives et du Secrétariat seraient efficaces *avant* de commencer la préparation des propositions d'inscription (voir document [WHC/17/41.COM/9A](#) §26).
25. Bien que certains commentaires affirment ou expliquent plus en détail le point de vue des personnes interrogées sur le caractère obligatoire ou facultatif de l'évaluation préliminaire (voir réponses à la **question 3**), il semble que la plupart d'entre eux soit d'accord pour souligner la nécessité de propositions d'inscription **de qualité** afin d'assurer une Liste du patrimoine mondial crédible, équilibrée et représentative et pour considérer que les **conseils fournis tôt dans le processus** sont un mécanisme clé pour atteindre cet objectif. À cet égard, le **renforcement des capacités** pour la préparation des listes indicatives et des dossiers de proposition d'inscription a été souligné assez souvent, afin d'assurer des propositions d'inscription de qualité.
26. De nombreux commentaires ont spécifiquement souligné que les Organisations consultatives devraient donner des conseils au **stade de l'établissement ou de la révision des Listes indicatives**.
27. À cet égard, certains risques ont également été soulignés dans les commentaires. Une personne interrogée a souligné le risque que les **États parties contournent les conseils** des Organisations consultatives, de la même manière que les recommandations des Organisations consultatives sont régulièrement contournées par le Comité. Une autre personne interrogée a estimé qu'entreprendre des études préliminaires pourrait donner une sorte de **"pouvoir indirect" aux Organisations consultatives**.
28. Une **approche par étapes** est proposée comme solution par un certain nombre de personnes interrogées, seuls les sites pour lesquels une évaluation technique a confirmé l'existence d'une valeur universelle exceptionnelle étant soumis à l'examen du Comité qui devra à son tour examiner les aspects de gestion, après une évaluation technique préliminaire.
29. La nécessité d'un **dialogue renforcé et d'un engagement de qualité** (même si ce n'est pas nécessairement par le biais d'un allongement du calendrier du processus) des États parties/Organisations consultatives/Comité dans le processus de proposition d'inscription apparaît également assez clairement dans les observations.
30. La **cohérence** par rapport au processus d'évaluation est un autre aspect qui est mentionné dans un certain nombre de commentaires. Il ne serait pas exagéré de dire qu'il y a un appel à la cohérence dans la manière dont les propositions d'inscription sont

évaluées, et plus particulièrement **pour une approche cohérente dans l'évaluation de la valeur universelle** exceptionnelle, à travers des types de biens ou de situations similaires, notamment en ce qui concerne l'évaluation des sites culturels. La nécessité **d'assurer la cohérence entre le format de proposition d'inscription et les rapports d'évaluation** a également été soulignée dans certains commentaires.

31. L'absence de mécanismes **d'examen et de procédures d'appel efficaces** concernant les recommandations des Organisations consultatives a également été abordée par quelques personnes interrogées.
32. Bien que le **format des propositions d'inscription** ne figure pas parmi les domaines qui ont été considérés comme les plus importants sur lesquels la réforme devrait se concentrer à la **question 1**, ce sujet est régulièrement abordé dans les commentaires.
33. Les mécanismes de **renvoi** et de **report** doivent être réexaminés et éventuellement regroupés en une seule catégorie, selon certains des commentaires des personnes interrogées. (Il convient de noter à cet égard que le Comité a spécifiquement demandé une révision de ces deux mécanismes et qu'une proposition pour leur révision respective devrait être soumise pour examen lors de la 43e session du Comité, dans le cadre de la révision des *Orientations*).
34. Les sujets résumés ci-dessus, que les commentaires respectifs aient été formulés en rapport avec les **questions 1, 5 ou 7**, portent sur des sujets qui ont été abordés dans l'enquête. Certains commentaires formulent de nouvelles propositions ou traitent de sujets qui n'ont pas été explicitement inclus dans l'enquête.
35. **La priorité à la conservation et au maintien de la valeur universelle exceptionnelle après l'inscription** fait partie des sujets qui ont été abordés dans de nombreux commentaires. Il n'a pas été jugé nécessaire d'inclure une question sur ces sujets dans l'enquête, car elle n'abordait pas directement les questions à l'étude, en ce qui concerne la réforme du processus de proposition d'inscription. Néanmoins, il convient de noter que de nombreuses personnes interrogées, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, ont souligné et reconfirmé cette priorité et ont rappelé que la conservation est l'objectif ultime de la Liste du patrimoine mondial et que les inscriptions sur la Liste ne sont qu'un outil à cette fin. Il s'agit donc d'une considération importante à prendre en compte dans la réflexion concernant le processus de proposition d'inscription en tant que tel.
36. Un certain nombre de commentaires visent à faire passer le message que, quels que soient les changements que le processus de proposition d'inscription devra subir, il est essentiel que cela se fasse conformément à un **ensemble de principes fondamentaux significatifs**, afin d'éviter la perte de crédibilité de la Liste et l'effondrement du système du patrimoine mondial dans son ensemble. Ainsi, certaines personnes interrogées ont spécifiquement indiqué qu'il est de la plus haute importance que tout changement proposé permette de maintenir un **niveau élevé de qualité dans le processus de proposition d'inscription, avec des évaluations scientifiques et un processus transparent et ouvert, tout en éliminant les conflits d'intérêts**. À cet égard, il convient de noter que si une question sur ces sujets n'a pas été incluse dans l'enquête par le Secrétariat et les Organisations consultatives, c'est parce que le respect de ces principes est la pierre angulaire des processus appropriés et de l'intégrité de la Liste et il n'y avait donc pas besoin de la mettre en question. Néanmoins, rétrospectivement, le Secrétariat estime qu'une question à cet égard aurait dû être incluse et il apprécie beaucoup les réponses des personnes interrogées qui ont mis en évidence ces questions primordiales.
37. La raison de **l'absence d'une question sur les problèmes budgétaires** dans l'enquête a déjà été expliquée au début du présent document. Il convient en effet de rappeler que tout changement dans le processus de proposition d'inscription est susceptible d'avoir de sérieuses implications financières et que les implications financières devraient être un élément central dans la discussion de tous les changements possibles au système.

38. Les implications financières de la réforme ont été abordées dans un certain nombre d'observations. Dans l'ensemble, le message sous-jacent est que la réforme du processus de proposition d'inscription ne doit pas se faire au détriment des activités de conservation. Plus précisément, la possibilité d'introduire des **frais de traitement** par les États parties pour les propositions d'inscription ou de couvrir les coûts supplémentaires pour les études préliminaires (le cas échéant) a été avancée dans plusieurs commentaires (il convient de rappeler à cet égard qu'un document non officiel soumis par la Norvège en 2018 a proposé, au cours des discussions du groupe ad hoc, un modèle de partage des coûts pour les évaluations des propositions d'inscription et a été discuté par le groupe budgétaire pendant la 42e session du Comité du patrimoine mondial ; les détails à ce sujet peuvent être trouvés en annexe E du document [WHC/18/42.COM/12A](#)). La possibilité que des **pays surreprésentés ou développés (parfois appelés pays riches) soutiennent la préparation de propositions d'inscription de pays sous-représentés ou en développement** a également été mentionnée dans plusieurs commentaires.
39. Un nombre limité de commentaires a avancé l'idée que le Comité pourrait examiner les propositions d'inscription sur une **base semestrielle**, ou se concentrer sur l'examen des propositions d'inscription certaines années uniquement sur des **types spécifiques de patrimoine ou sur le patrimoine de zones spécifiques**.
40. Enfin, comme indiqué précédemment dans le présent document, quelques personnes interrogées ont formulé des **commentaires critiques** concernant les questions incluses dans l'enquête et sur l'enquête dans son ensemble, suggérant qu'elle a été conçue pour inclure un **mélange de questions orientées et de déclarations générales** sur les pratiques actuelles et la crédibilité des pratiques du Comité, ce qui ne reflète pas suffisamment la portée du débat sur la question de la réforme des propositions d'inscription et des évaluations pour le patrimoine mondial.
41. Plus précisément, plusieurs sujets ont été mis en évidence dans ces remarques critiques - l'absence de questions sur le **rôle et les responsabilités des Organisations consultatives** et la nécessité de voir la **discussion sur le processus de proposition d'inscription en 2019** liée aux discussions et décisions des précédentes réunions d'experts, sessions de Comité, groupes de travail ad hoc, de l'Étude comparative des formes et modèles utilisés pour les services consultatifs par des instruments et programmes internationaux de l'IOS de 2017, des rapports des auditeurs sur la Stratégie globale etc.
42. Le Secrétariat et les Organisations consultatives prennent dûment note de ces commentaires et regrettent que leurs efforts pour inclure une multitude de questions pertinentes pour la réforme, d'une manière succincte et conforme aux questions ou options précédemment discutées ou suggérées à différentes occasions par différentes parties prenantes du patrimoine mondial, par exemple des réunions d'experts, des réunions ad hoc, des auditeurs, etc. Tout en reconnaissant qu'il est toujours possible de "faire mieux", l'intention n'a pas été d'inclure des questions "orientées" ou d'omettre des questions pertinentes, avec un intérêt caché. Bien que nous ayons nous-mêmes été préoccupés par le fait que les sujets à l'étude étaient plutôt diverses, complexes et quelque peu éclectiques et que l'enquête devait être relativement brève et que les questions ne pouvaient donc pas être approfondies, nous avons opté pour cette approche car nous voulions être efficaces, complets et recevoir autant de commentaires que possible (la pratique montre que des questionnaires trop longs et complexes ne donnent pas autant de réponses que des enquêtes relativement concises). Des choix s'imposaient donc et nous sommes heureux que l'approche choisie (qui, nous le reconnaissons, n'est peut-être pas idéale) ait "porté ses fruits" en suscitant un grand nombre de réponses et de commentaires.

43. En ce qui concerne le commentaire spécifique sur l'absence de questions sur le rôle et les responsabilités des Organisations consultatives, il a été suggéré dans quelques commentaires que la raison pour ne pas inclure une question spécifique était de garder intentionnellement les Organisations consultatives hors de la discussion et de la réflexion générale. Il convient donc de préciser qu'il n'y a pas eu d'intention en ce sens. Au contraire, différents aspects du rôle et des responsabilités des Organisations consultatives sont implicitement liés à de nombreux processus, mécanismes et mesures abordés dans l'enquête, dont les Organisations consultatives sont les principaux acteurs. L'"évaluation par les Organisations consultatives" (formulation exacte d'un des domaines de la **question 1**), le processus en amont ou l'établissement ou la révision des listes indicatives ne sont que quelques exemples parmi d'autres. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire d'inclure une question spécifique sur le rôle et les responsabilités des Organisations consultatives car il était prévu que celles-ci seraient traitées en réponse aux questions pertinentes. De plus, il convient également de noter que le fait de ne pas inclure de question spécifique sur les Organisations consultatives n'aura pas réussi à les exclure de la discussion, étant donné qu'une telle discussion est déjà en cours au sein du groupe ad hoc, à une échelle encore plus large (c'est-à-dire couvrant tous les processus du patrimoine mondial et pas seulement le processus de proposition d'inscription).
44. Quant à la nécessité d'inscrire la discussion sur la réforme du processus de proposition d'inscription dans le cadre du débat **politique plus large**, le Secrétariat et les Organisations consultatives sont totalement d'accord.
45. Enfin, certains États parties ont estimé que l'enquête visait à limiter la réforme aux ajustements du système actuel, alors qu'il aurait été préférable d'ouvrir le débat à des **ajustements allant au-delà du système actuel** et permettant d'explorer des **processus et procédures totalement nouveaux**. Le Secrétariat tient donc à préciser que cette enquête n'a pas pour but d'empêcher toute discussion sur des questions pertinentes qui dépassent le cadre de l'enquête et que les États parties, le groupe ad hoc, le Comité et les autres parties prenantes peuvent discuter de toute option qu'ils jugent appropriée pour améliorer le processus de proposition d'inscription et la crédibilité de la Liste et de la *Convention*.